

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
DIVISION : 01-MONTRÉAL
NO COUR : 500-11-047820-143
NO BUREAU : 144029-001

COUR SUPÉRIEURE
« *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* »
(LRC 1985, ch.C-36) »

DANS L'AFFAIRE DE
L'ARRANGEMENT OU DU
COMPROMIS DE :

BÉTON BRUNET LTÉE, 7507852 CANADA INC. (FAISANT AFFAIRE SOUS LA DÉNOMINATION NEXT POLYMERS), GESTIONS R.C.F.L. INC. (FAISANT AFFAIRE SOUS LA DÉNOMINATION PRODUITS DE BÉTON SOULANGES), LES PRODUITS DE BÉTON CASAUBON INC., DISTRIBUTION BRUNET INC., BÉTON BRUNET 2001 INC./BRUNET CONCRETE 2001 INC., 7956517 CANADA INC. (FAISANT AFFAIRE SOUS LA DÉNOMINATION INDUSTRIES B&X), 6353851 CANADA INC., 9197-8379 QUÉBEC INC. ET 7507917 CANADA INC.

Personnes morales dûment constituées, ayant leur principale place d'affaires située au 1625, boul. Monseigneur-Langlois, dans la ville de Salaberry-de-Valleyfield, dans la province de Québec, J6S 1C2.

Compagnies débitrices

AVIS DE DÉPÔT DU PLAN D'ARRANGEMENT ET DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES DÉBITRICES

Avis est par les présentes donné que, le 3 février 2015, la Cour supérieure du Québec a rendu une ordonnance autorisant le dépôt du plan d'arrangement et de transaction des Compagnies débitrices en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* daté du 30 janvier 2015 (tel que rectifié le 3 février 2015 et tel qu'il pourra être amendé par les Compagnies débitrices seulement) (le « Plan ») et la convocation et la tenue d'une assemblée des créanciers afin de voter sur le Plan le 26 février 2015 (l'« Ordonnance relative au dépôt du Plan et à l'assemblée des créanciers »).

Le Plan et le rapport du Contrôleur portant sur le Plan et incluant sa **recommandation de voter en faveur du Plan** pour les motifs y élaborés sont disponibles sur le site web du Contrôleur à l'adresse suivante :

<http://raymondchabot.com/fr/dossiers-publics/beton-brunet-ltee-et-als>

Il est fortement recommandé aux créanciers de se référer au texte intégral du Plan disponible sur le site web du Contrôleur.

Pour être accepté, le Plan doit être approuvé par la Majorité requise des Créanciers visés, soit la majorité en nombre des Créanciers visés représentant les deux tiers en valeur des Réclamations aux fins de vote des Créanciers visés présents et votant lors de l'assemblée des créanciers. À cette fin, vous êtes convoqués à l'assemblée générale des créanciers des Compagnies débitrices qui se tiendra : **Le 26 février 2015 à 9 h 30, à l'hôtel Hilton Bonaventure, situé au 900, rue de La Gauchetière Ouest, à Montréal (Québec).**

Vous êtes aussi par la présente informés qu'une audition sur l'homologation du Plan se tiendra : **Le 27 février 2015 au Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, à Montréal (Québec), à une heure et dans une salle à être déterminées.**

Dans le présent envoi, vous trouverez un formulaire de vote et un formulaire de procuration pouvant être remis au Contrôleur par tout créancier détenant une Réclamation aux fins de vote.

Les seuls créanciers autorisés à être présents et à voter lors de l'assemblée des créanciers sont ceux ayant une Réclamation aux fins de vote, telle que définie au Plan et à l'Ordonnance relative au dépôt du Plan et à l'assemblée des créanciers, ou leur fondé de pouvoir aux termes d'une procuration dûment déposée auprès du Contrôleur avant l'assemblée des créanciers.

La détermination à savoir si un créancier a une Réclamation aux fins de vote et le montant de ladite Réclamation aux fins de vote sera faite en conformité avec l'Ordonnance relative au traitement des réclamations datée du 10 décembre 2014, l'Ordonnance relative au dépôt du Plan et à l'assemblée des créanciers datée du 3 février 2015 et le Plan.

Les créanciers détenant une Réclamation aux fins de vote ou ayant reçu une autorisation de la Cour peuvent exercer leur droit de vote de l'une des manières suivantes.

- En faisant parvenir au Contrôleur, un formulaire de vote dûment rempli. Afin d'être considéré, le formulaire de vote devra avoir été reçu par le Contrôleur au plus tard à 9 h le 26 février 2015, soit avant le début de l'assemblée des créanciers;
- En donnant une procuration à une personne de leur choix en complétant le formulaire de procuration et en le faisant parvenir au Contrôleur, avant l'assemblée; ou
- En votant en personne à l'assemblée.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec les représentants du Contrôleur :

Raymond Chabot inc.
600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4L8
Télécopieur. : 514 878-2100
Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP
Téléphone : 514 393-4848 – courriel : gagnon.jean@rcgt.com
ou
Guillaume Landry, CPA, CA, CIRP
Téléphone : 514 390-4275 – courriel : landry.guillaume@rcgt.com

Montréal, le 6 février 2015.

RAYMOND CHABOT INC.
Contrôleur

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF: 01-MONTREAL
COURT NO. : 500-11-047820-143
OFFICE NO: 144029-001

SUPERIOR COURT
« *Companies' Creditors Arrangement Act* »
(LRC 1985, ch.C-36) »

IN THE MATTER OF THE
ARRANGEMENT OR COMPROMISE OF : **BÉTON BRUNET LTÉE, 7507852 CANADA INC. (DOING BUSINESS AS NEXT POLYMERS), GESTIONS R.C.F.L. INC. (DOING BUSINESS AS PRODUITS DE BÉTON SOULANGES), LES PRODUITS DE BÉTON CASAUBON INC., DISTRIBUTION BRUNET INC., BÉTON BRUNET 2001 INC./BRUNET CONCRETE 2001 INC., 7956517 CANADA INC. (DOING BUSINESS AS INDUSTRIES B&X), 6353851 CANADA INC., 9197-8379 QUÉBEC INC. AND 7507917 CANADA INC.**

Legal persons having their principal place of business at 1625 Monseigneur-Langlois Blvd., in the city of Salaberry-de-Valleyfield, Province of Quebec, J6S 1C2.

Debtor Companies

**NOTICE OF THE FILING OF THE PLAN OF ARRANGEMENT AND
OF THE CREDITORS' MEETING OF THE DEBTOR COMPANIES**

Notice is hereby given that on February 3rd, 2015, the Superior Court of Québec rendered an order authorizing the filing of a plan of arrangement under the *Companies' Creditors Arrangement Act*, dated January 30, 2015 (as rectified on February 3, 2015 and as it may be amended from time to time by the Debtor Companies only) (the « Plan ») and the convocation and holding of a creditors' meeting to vote on the Plan on February 26th, 2015 (the « Filing of the Plan of Arrangement and Creditors' Meeting Order »).

The Plan and the Monitor's report pertaining to the Plan, which includes the Monitor's **recommendation to vote in favor of the Plan** for the reasons elaborated therein, are available on the Monitor's website at:

<http://raymondchabot.com/en/public-records/beton-brunet-ltee-et-als>

Creditors are strongly advised to refer to the full text of the Plan available on the website of the Monitor.

To be accepted, the Plan must be approved by the Required Majority of Affected Creditors, which represents the majority in number of the Affected Creditors comprising two-thirds in value of the Claims with respect to the vote of Affected Creditors present and voting during the creditor's meeting. To this end, you are summoned to the creditors' meeting of the Debtor companies that will be held on: **February 26th, 2015 at 9:30 a.m., at Hilton Bonaventure Hotel located at 900 de La Gauchetière Street West in Montréal (Québec).**

You are also informed by the present that a hearing on the sanctioning of the Plan by the court shall be held on: **February 27th, 2015 at the Montréal Courthouse, located at 1 Notre-Dame Street East, in Montréal (Québec), at a time and in a room to be determined.**

Please find enclosed herein a voting form and a proxy form which can be delivered to the Monitor by any creditor holding a Voting Claim.

The only creditors allowed to be present and to vote during the meeting of creditors are those holding a Voting Claim, as defined in the Plan and in the Filing of the Plan of Arrangement and Creditors' Meeting Order, or their attorney authorized by proxy duly filed with the Monitor before the creditors' meeting.

The determination of whether a creditor holds a Voting Claim and of the amount related to that Voting Claim will be made in accordance with the Claims Procedure Order dated December 10, 2014, the Filing of the Plan of Arrangement and Creditors' Meeting Order dated February 3, 2015 and the Plan.

Creditors who hold a Voting Claim or that have been authorized by the Court to vote can exercise their right to vote in one of the following ways:

- By sending a duly completed voting form to the Monitor. In order to be considered, the voting form must be received by the Monitor at the latest at 9:00 a.m. on February 26, 2015, thus before the meeting of creditors;
- By appointing a person of their choice as proxy by filing in the proxy form and sending it to the Monitor before the meeting; or
- By voting in person at the creditors' meeting.

For additional information, contact the Monitor's representatives:

Raymond Chabot inc.
c/o Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP
600 de La Gauchetière Street West, Suite 2000
Montréal (Quebec) H3B 4L8
Fax: 514-878-2100
Phone: 514 393-4848 – e-mail: gagnon.jean@rcgt.com
or
Guillaume Landry, CPA, CA, CIRP
Phone: 514 390-4275 – e-mail: landry.guillaume@rcgt.com

Montreal, February 6, 2015.

RAYMOND CHABOT INC.
Monitor

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
DIVISION : 01-MONTRÉAL
NO COUR : 500-11-047820-143
NO BUREAU : 144029-001

COUR SUPÉRIEURE
« Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies »
(LRC 1985, ch.C-36) »

DANS L'AFFAIRE DE
L'ARRANGEMENT OU DU
COMPROMIS DE :

BÉTON BRUNET LTÉE, 7507852 CANADA INC. (FAISANT AFFAIRE SOUS LA DÉNOMINATION NEXT POLYMERS), GESTIONS R.C.F.L. INC. (FAISANT AFFAIRE SOUS LA DÉNOMINATION PRODUITS DE BÉTON SOULANGES), LES PRODUITS DE BÉTON CASAUBON INC., DISTRIBUTION BRUNET INC., BÉTON BRUNET 2001 INC./BRUNET CONCRÈTE 2001 INC., 7956517 CANADA INC. (FAISANT AFFAIRE SOUS LA DÉNOMINATION INDUSTRIES B&X), 6353851 CANADA INC., 9197-8379 QUÉBEC INC. ET 7507917 CANADA INC.

Personnes morales dûment constituées, ayant leur principale place d'affaires située au 1625, boul. Monseigneur-Langlois, dans la ville de Salaberry-de-Valleyfield, dans la province de Québec, J6S 1C2.

Compagnies débitrices

FORMULAIRE DE VOTE SUR LE PLAN DE TRANSACTION ET D'ARRANGEMENT DES COMPAGNIES DÉBITRICES

_____ de
(Nom et poste ou fonction du signataire autorisé de l'entité créancière)

(Nom de l'entité créancière)

Créancière de :

- Béton Brunet Ltée, faisant également affaires sous les noms BBC Infrastructures, SSS, Société de services en signalisation SSS et Les Entreprises G. Desjardins
- 7507852 Canada inc., faisant affaires sous la dénomination Next Polymers
- Gestion R.C.F.L. inc., faisant affaires sous la dénomination Produits de Béton Soulanges
- Les produits de béton Casaubon inc.
- Distribution Brunet inc., faisant également affaires sous le nom Western Construction Products
- Béton Brunet 2001 inc.
- 7956517 Canada inc., faisant affaires sous la dénomination Industries B&X
- 6353851 Canada inc.
- 9197-8379 Québec inc.
- 7507917 Canada inc.

Par la présente, je demande au Contrôleur, Raymond Chabot inc., d'enregistrer mon vote sur la résolution soumise aux Créanciers visés d'approuver le plan d'arrangement et de transaction des Compagnies débitrices en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* daté du 30 janvier 2015 (tel que rectifié le 3 février 2015 et tel qu'il pourra être amendé par les Compagnies débitrices seulement) (le « **Plan** ») dont le dépôt a été autorisé par l'ordonnance relative au dépôt du Plan et à l'assemblée des créanciers rendue par la Cour supérieure du Québec le 3 février 2015, comme suit:

EN FAVEUR DE L'APPROBATION DU PLAN

CONTRE L'APPROBATION DU PLAN

Signé à _____ ce jour de _____

(Signature du signataire autorisé)

(Signature du témoin)

Notes :

1. Les seuls créanciers autorisés à remplir ce formulaire sont ceux qui sont autorisés à voter à l'assemblée des créanciers du 26 février 2015, soit ceux ayant une Réclamation aux fins de vote, telle que définie au Plan et à l'Ordonnance relative au dépôt du plan d'arrangement et à l'assemblée des créanciers rendue par la Cour supérieure du Québec le 3 février 2015.
2. La détermination à savoir si un créancier a une Réclamation aux fins de vote et le montant de ladite Réclamation aux fins de vote sera faite en conformité avec l'Ordonnance relative au traitement des réclamations datée du 10 décembre 2014, l'Ordonnance relative au dépôt du Plan et à l'assemblée des créanciers datée du 3 février 2015 et le Plan.
3. Un créancier disposant d'une Réclamation aux fins de vote peut voter avant la date prévue de l'assemblée en soumettant au Contrôleur le présent formulaire de vote avant l'assemblée des créanciers :
Raymond Chabot inc.
a/s Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP
600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4L8
Télécopieur. : 514 878-2100
4. Afin d'être considéré, le présent formulaire de vote devra avoir été reçu par le Contrôleur **au plus tard à 9 h le 26 février 2015**, soit avant le début de l'assemblée des créanciers.

CANADA
DISTRICT OF QUÉBEC
DIVISION : 01-MONTRÉAL
COURT NO : 500-11-047820-143
OFFICE NO : 144029-001

SUPERIOR COURT
«Companies' creditors Arrangement Act »
(R.S.C. 1985, c. C-36) »

IN THE MATTER OF THE
ARRANGEMENT
OR COMPROMISE OF :

**BÉTON BRUNET LTÉE, 7507852 CANADA INC.
(DOING BUSINESS AS NEXT POLYMERS),
GESTIONS R.C.F.L. INC. (DOING BUSINESS AS
PRODUITS DE BÉTON SOULANGES), LES
PRODUITS DE BÉTON CASAUBON INC.,
DISTRIBUTION BRUNET INC., BÉTON
BRUNET 2001 INC./BRUNET CONCRETE 2001 INC.,
7956517 CANADA INC. (DOING BUSINESS AS
INDUSTRIES B&X), 6353851 CANADA INC., 9197-8379
QUÉBEC INC. ET 7507917 CANADA INC.**

Legal persons having their principal place of business at 1625
Monseigneur-Langlois Blvd., in the city of
Salaberry-de-Valleyfield, Province of Quebec, J6S 1C2.

Debtor Companies

**VOTING FORM IN RESPECT OF THE PLAN OF ARRANGEMENT OF THE DEBTOR
COMPANIES**

_____ of _____
(Name and position or function of the authorized signatory of the creditor) (Name of the creditor)

Creditor of :

- Béton Brunet ltée, also doing business as BBC Infrastructures, SSS, Société de services en signalisation SSS and Les Entreprises G. Desjardins
- 7507852 Canada inc., faisant affaires sous la dénomination Next Polymers
- Gestion R.C.F.L. inc., doing business as "Produits de Béton Soulanges"
- Les produits de béton Casaubon inc.
- Distribution Brunet inc., also doing business as Western Construction Products
- Béton Brunet 2001 inc.
- 7956517 Canada inc., doing business as "Industries B&X"
- 6353851 Canada inc.
- 9197-8379 Québec inc.
- 7507917 Canada inc.

I hereby instruct the Monitor, Raymond Chabot Inc., to register my vote on the resolution to approve the Plan of Arrangement of the Debtor companies under the *Companies' creditors Arrangement Act* dated January 30, 2015 (as rectified on February 3rd, 2015 and as it may be amended from time to time by the Debtor Companies only) (the "**Plan**") whose filing has been authorized by the Filing of the Plan of Arrangement and Creditors' Meeting Order rendered by the Superior Court of Quebec on February 3rd, 2015, as followed:

VOTE FOR THE PLAN OF ARRANGEMENT

VOTE AGAINST THE PLAN OF ARRANGEMENT

Signed at _____ this __ day of _____

(Signature of the person filing in
this form)

(Signature of witness)

Notes :

1. The only creditors authorized to fill this form are those that are permitted to vote at the creditors' meeting on February 26, 2015, namely those holding a Voting Claim, as defined in the Plan and in the Filing of the Plan of Arrangement and Creditors' Meeting Order rendered on February 3, 2015 by the Superior Court of Québec.
2. The determination of whether a creditor holds a Voting Claim and of the amount related to that Voting Claim will be made in accordance with the Claims Procedure Order dated December 10, 2014, the Filing of the Plan of Arrangement and Creditors' Meeting Order dated February 3, 2015 and the Plan.
3. A creditor holding a Voting Claim may vote prior to the date of the creditors' meeting by submitting the present voting form to the Monitor before the creditors' meeting:

Raymond Chabot inc.
c/o Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP
600 de la Gauchetière Street West, Suite 2000
Montréal (Québec) H3B 4L8
Fax: 514 878-2100

4. To be considered, this voting form must be received by the Monitor at the latest by **9:00 a.m. on February 26, 2015**, thus before the creditor's meeting.

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
DIVISION : 01-MONTRÉAL
NO COUR : 500-11-047820-143
NO BUREAU : 144029-001

COUR SUPÉRIEURE
« Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies »
(LRC 1985, ch.C-36) »

DANS L'AFFAIRE DE
L'ARRANGEMENT OU DU
COMPROMIS DE :

BÉTON BRUNET LTÉE, 7507852 CANADA INC. (FAISANT AFFAIRE SOUS LA DÉNOMINATION NEXT POLYMERS), GESTIONS R.C.F.L. INC. (FAISANT AFFAIRE SOUS LA DÉNOMINATION PRODUITS DE BÉTON SOULANGES), LES PRODUITS DE BÉTON CASAUBON INC., DISTRIBUTION BRUNET INC., BÉTON BRUNET 2001 INC./BRUNET CONCRETE 2001 INC., 7956517 CANADA INC. (FAISANT AFFAIRE SOUS LA DÉNOMINATION INDUSTRIES B&X), 6353851 CANADA INC., 9197-8379 QUÉBEC INC. ET 7507917 CANADA INC.

Personnes morales dûment constituées, ayant leur principale place d'affaires située au 1625, boul. Monseigneur-Langlois, dans la ville de Salaberry-de-Valleyfield, dans la province de Québec, J6S 1C2.

Compagnies débitrices

FORMULAIRE DE PROCURATION¹

_____ de _____
(Nom et poste ou fonction du signataire autorisé de l'entité créancière)

(Nom de l'entité créancière)

créancière, nomme par les présentes comme mon fondé de pouvoir à l'assemblée des créanciers (l'« Assemblée ») qui sera tenue le 26 février 2015 conformément à l'Ordonnance relative au dépôt du plan d'arrangement et à l'Assemblée des créanciers rendue par la Cour supérieure du Québec le 3 février 2015 et/ou à toute reprise de l'Assemblée advenant son ajournement par les Compagnies débitrices, pour toute décision pouvant y être prise, la personne suivante :

COCHEZ UNE SEULE DES CASES SUIVANTES :

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, Contrôleur désigné par l'Ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, ou une personne désignée par lui (**NOTEZ QU'UN CRÉANCIER QUI NOMME LE CONTRÔLEUR À TITRE DE FONDÉ DE POUVOIR SERA RÉPUTÉ AVOIR VOTÉ EN FAVEUR DE L'APPROBATION DU PLAN, À MOINS D'AVIS CONTRAIRE DANS SON FORMULAIRE DE VOTE**);

Autre, précisez :

(précisez le nom, le poste ou fonction ainsi que l'entité, le cas échéant)

Signé à _____ ce jour de _____

(Signature du signataire autorisé)

(Signature du témoin)

¹ Les seuls créanciers autorisés à remplir ce formulaire sont ceux qui sont autorisés à voter à l'assemblée des créanciers du 26 février 2015, soit ceux détenant une Réclamation aux fins de vote, telle que définie au Plan et à l'Ordonnance relative au dépôt du plan d'arrangement et à l'Assemblée des créanciers rendue par la Cour supérieure du Québec le 3 février 2015.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF: 01-MONTREAL
COURT NO. : 500-11-047820-143
OFFICE NO: 144029-001

SUPERIOR COURT
"Companies' Creditors Arrangement Act"
(LRC 1985, ch.C-36)"

IN THE MATTER OF
THE ARRANGEMENT
OR COMPROMISE OF :

BÉTON BRUNET LTÉE, 7507852 CANADA INC. (DOING BUSINESS AS NEXT POLYMERS), GESTIONS R.C.F.L. INC. (DOING BUSINESS AS PRODUITS DE BÉTON SOULANGES), LES PRODUITS DE BÉTON CASAUBON INC., DISTRIBUTION BRUNET INC., BÉTON BRUNET 2001 INC./BRUNET CONCRETE 2001 INC., 7956517 CANADA INC. (DOING BUSINESS AS INDUSTRIES B&X), 6353851 CANADA INC., 9197-8379 QUÉBEC INC. AND 7507917 CANADA INC.

Legal persons having their principal place of business at 1625 Monseigneur-Langlois Blvd., in the city of Salaberry-de-Valleyfield, Province of Quebec, J6S 1C2.

Debtor Companies

PROXY FORM¹

_____ of _____
(Name and position or function of the authorized signatory of the creditor) (Name of the creditor)

creditor, hereby appoint as my proxy at the creditors' meeting (the "**Meeting**") that will be held on February 26, 2015 pursuant to the Filing of the Plan of Arrangement and Creditors' Meeting Order rendered by the Superior Court of Quebec on February 3, 2015 and/or to any adjournment thereof by the Debtor's Companies, as the case may be, for any decision that may be taken there, the following person:

CHECK ONE OF THE FOLLOWING BOXES :

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, Monitor appointed according to the Initial Order pursuant to the *Companies' Creditors Arrangement Act*, or a person designated by him (**NOTE THAT A CREDITOR WHO APPOINTS THE MONITOR AS A PROXY SHALL BE DEEMED TO VOTE IN FAVOUR OF THE APPROVAL OF THE PLAN, UNLESS OTHERWISE INDICATED IN HIS VOTING FORM**);

Other, specify :

(specify the name, the position or the function as well as the entity, if applicable)

Signed _____ this _____ day _____
at _____ of _____

(Signature of authorised signatory)

(Signature of witness)

¹ The only creditors authorized to fill this form are those that are permitted to vote at the creditors' meeting on February 26, 2015, namely those holding a Voting Claim, as defined in the Plan and in the Filing of the Plan of Arrangement and Creditors' Meeting Order rendered on February 3, 2015 by the Superior Court of Québec.